



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 et programme d'action annuel 2017 (partie 1) en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union européenne

Document relatif à l'action pour le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3 A IV)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A IV) Numéro CRIS: ENI/2016/039-593 financé par l'instrument européen de voisinage (IEV)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République algérienne démocratique et populaire L'action sera menée à l'endroit suivant: Alger - Algérie	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) à l'Algérie 2014-2017	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur Transversal. P3A (Programme d'Appui à la Mise en œuvre de l'Accord d'Association)	Aide Publique au Développement : oui-
5. Montants concernés	Coût total estimé: 20 millions d'EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE: 20 millions d'EUR. La contribution est pour un montant de 10 millions d'EUR du budget général de l'Union européenne pour 2016 et pour un montant de 10 millions d'EUR du budget général de l'Union européenne pour 2017, sous réserve de la disponibilité des crédits à la suite de l'adoption du budget correspondant. La présente action fait l'objet d'un co-financement parallèle de la part de l'État Algérien dans la mesure où l'unité de gestion du projet sera entièrement financée par la contribution du pays bénéficiaire (salaires, infrastructures et équipement, frais de gestion et opérationnels).	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Approche projet – - Subventions: appel à propositions pour jumelages (Gestion indirecte avec l'Algérie) - Passation de marchés de service (Gestion directe)	

7. a) Code(s) CAD	15110			
b) Principal canal de distribution	<i>Financement UE12000</i>			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement <i>*en fonction de la demande</i>		X	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce <i>* en fonction de la demande.</i>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»			

RESUME

Les activités du P3A ont commencé à la mi-2008. En mars 2009 l'unité de gestion du projet (UGP) a pris fonction sous la tutelle ministère du Commerce qui est responsable de la mise en œuvre du programme.

Les trois phases précédentes du programme (P3AI (clôturé), P3AII et P3AIII –en cours-) nous ont permis à l'heure actuelle de lancer 34 projets de jumelage dans des domaines très diversifiés comme celui des finances publiques, de l'évaluation de la conformité, de la qualité de l'eau, de la sécurité des transports, de l'amélioration du système pénitentiaire, de l'innovation industrielle ou de la pêche. Egalement des nombreuses actions TAIEX et des actions ponctuelles (mobilisation de l'expertise privée a travers l'Assistance technique pour réaliser des actions à court/moyen terme) ont été menées sur des thématiques très diversifiées. Enfin, un démarrage et appui effectif de SIGMA dans des actions au profit de la Cour des Comptes (CdC), l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la fonction publique nous ont permis d'entreprendre et de poursuivre la coopération (à travers des jumelage) avec les deux premières (CdC et IGF).

A la lumière de ces résultats probants obtenus des jumelages finalisés et en cours (voir évaluation à mi-parcours du P3A réalisé en 2014) et de l'intérêt croissant de la part des administrations publiques algériennes pour pouvoir bénéficier d'appuis institutionnels à travers l'instrument de jumelage (une demande progressive qu'à l'heure actuelle dépasse le fonds disponible), il a été considéré nécessaire dès maintenant d'anticiper la réalimentation des fonds prévus pour ce programme après 2016 afin d'assurer sa continuité (Le FDC ILC pour le P3AIII est fixé pour le 19/12/2016).

1 CONTEXTE

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Comme établi dans l'Accord d'association (AA) souscrit avec l'Algérie, L'UE et ses Etats membres (EM) souhaitent renforcer leurs liens et instaurer durablement des relations fondées sur la réciprocité, la solidarité, le partenariat et le co-développement.

L'un des objectifs de l'AA est de promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

L'AA signé le 22 avril 2002, est entré en vigueur le 1er septembre 2005. L'AA constitue le cadre juridique régissant les relations entre les parties en matière politique, économique, commerciale, sociale et culturelle. Cet accord prévoit notamment les obligations pour chacune des parties qui sont souvent assorties d'échéances.

L'Algérie a entamé la mise en œuvre de cet accord dès la finalisation des procédures de ratification par les deux parties et a engagé un important effort de modernisation de son tissu socio-économique pour lui permettre de faire face aux défis posés par cet accord.

L'Algérie et l'Union européenne, par le biais du Conseil d'Association, organe de mise en œuvre de l'AA, ont mis en place différentes structures de suivi de l'AA dont notamment six sous-comités. Ces Sous-comités techniques couvrant les différents domaines de l'AA doivent permettre de renforcer la coopération bilatérale et de mieux déterminer le calendrier, les modalités et les priorités de sa mise en œuvre.

De même, afin de renforcer davantage le potentiel de l'AA et d'approfondir le partenariat euro-algérien, des domaines prioritaires d'intérêt mutuel ont été identifiés dans une Feuille de route d'accompagnement de l'AA en septembre 2008.

En 2011, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes visant à consolider l'Etat de droit et la démocratie, à renforcer l'équité et à améliorer la gouvernance. L'Algérie revendique une relation forte avec l'UE, qui prenne en compte les spécificités de chaque partenaire, comme prévu dans la Communication sur la Nouvelle Politique Européenne de Voisinage adoptée en novembre 2015.

Dans le même sens la révision récente de la constitution Algérienne avait été annoncée en avril 2011, dans la foulée des « printemps arabes ». Après cinq années de larges consultations, la réforme de la Constitution algérienne a été votée le 7 février 2016 à une large majorité par l'Assemblée nationale et le Conseil de la

Nation, réunis en Congrès à Alger, faisant référence à des élections libres, à la séparation des pouvoirs, à la lutte contre la corruption, à une économie nationale forte et diversifiée, au rôle de la jeunesse qui est mis en avant. La constitution veut refléter un modèle de démocratie. « L'Algérie, qui amorce un tournant historique, est au rendez-vous avec une ère nouvelle et un renouveau républicain fort », La révision de la Constitution se propose d'élargir les droits et libertés du citoyen, ancrer la démocratie pluraliste, conforter les fondements de l'Etat de droit et consolider l'indépendance de la justice dans le pays.

Un premier Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A) a commencé en décembre 2007. Ce programme est conçu pour appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'AA, en apportant à celles-ci l'expertise et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord. Un premier programme (P3AI) doté d'un budget de 10 millions d'EUR et ciblant prioritairement les volets économiques et commerciaux de l'AA a été mise en œuvre sur la période 2008 – 2012.

Un deuxième programme (P3AII) doté d'un budget de 29 millions d'EUR a démarré en mars 2011 pour une durée de 4 ans. Ce programme élargit la coopération à de nouveaux secteurs tels que l'agriculture, la justice, l'aviation civile ainsi que la gestion des finances publiques pour laquelle un appui spécifique de 5 millions d'EUR a été octroyé.

Un troisième programme d'Appui (P3A III) (2013-2018) doté d'un budget de 35 millions d'EUR dont 5 millions ont été spécialement réservés pour l'appui "à la Surveillance et l'Encadrement du Marché" a été signé par les autorités algériennes en décembre 2013. A présent, sous ce programme, 16 jumelages ont été lancés (Environnement, Energie, Sécurité Routières, Travaux Publics, Innovation Industrielle, Finances Publiques, appui à la Protection Civile) et 5 nouveaux projets sont en cours de préparation (en Technologie de l'information, Sureté nationale, Service public d'emploi, appui au ministère de la Santé, etc.).

Dans le cadre du P3A, SPRING (2013-2016), avec un budget de 10 millions d'EUR (+2,45 millions d'EUR contribution algérienne) prévoit de financer entre 2 et 4 jumelages, des actions ponctuelles ainsi que des appels d'offres pour des formations spécifiques (pour les journalistes, par exemple).

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le ministère du Commerce est responsable de la mise en œuvre du programme. La gestion de celui-ci est assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP) qui travaille sous la tutelle de ce ministère, appuyée par une assistance technique. Cette UGP, œuvre sous la direction d'un "Comité de Pilotage" (COFIL) qui est composé d'un représentant du ministère du Commerce, d'un représentant du ministère des affaires étrangères (MAE), ainsi que d'un représentant de la délégation de l'UE en Algérie. D'autres ministères et organismes peuvent être invités à participer au comité de pilotage comme observateurs, en fonction de l'ordre du jour discuté.

Les groupes cibles sont les administrations algériennes (ministères et autres organismes publics) concernées par la mise en œuvre de l'AA. Chaque administration a désigné un "point focal" chargé de la coordination et de la mise en œuvre technique des activités demandées par leurs administrations respectives.

Une implication de la société civile pourra être prise en compte dans ce programme de manière ponctuelle lors des missions de monitoring. La société civile pourra éventuellement bénéficier des activités TAIEX.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le programme P3A est devenu l'épine dorsale de la coopération UE-Algérie englobant tous les secteurs, et les outils de coopération. Ainsi, à travers ce programme seront financés:

- des projets de jumelages, d'une durée habituelle de 18 à 24 mois.
- des demandes et suivi des activités TAIEX de courtes durées (missions d'expertise ou visites d'étude). Ces actions sont financées par une enveloppe centralisée à Bruxelles);
- des demandes et suivi des activités SIGMA mises en œuvre "The Organisation for Economic Co-operation and Development" (l'OCDE). Ces actions sont financées par une enveloppe centralisée à Bruxelles.
- des actions ponctuelles (mobilisation de l'expertise privée à travers l'Assistance technique pour réaliser des actions à court/moyen terme).

2 • RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
– Insuffisance de l'appropriation effective par les administrations partenaires de l'assistance reçues et la faiblesse des processus de consolidation post intervention.	F	- le risque est presque inexistant compte tenu des précédents. Un monitoring exhaustif sera suivi en vue d'assurer l'appropriation
– Manque d'intérêt de la part des EM de l'UE à conclure des jumelages institutionnels et des difficultés à mobiliser de l'expertise pour se déplacer en Algérie.	F	- Il n'y a pas de précédent de manque d'intérêt de la part des EM. Des mesures ont déjà été prises pour assurer l'intérêt de tous les EM avec la traduction des fiches jumelage en EN et l'acceptation de propositions en EN et on continuera à travailler de la même manière.
Insuffisance de personnel qualifié au sein du ministère et impossibilité	M	L'assistance technique prévue est en mesure d'assurer l'assistance au ministère

d'en recruter via des devis programmes comme pour le P3A précédents.		concerné pour la bonne gestion du programme.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> – La détermination du gouvernement algérien à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre de l'Accord d'Association. – Un intérêt et une demande continue des administrations algériennes pour des jumelages institutionnels, des appuis TAIEX et spécifiques. – L'intérêt et les capacités d'un nombre important d'EM de l'UE à développer des jumelages avec l'Algérie. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Les activités du P3A ont commencé à la mi-2008 avec des activités préparatoires et notamment la mise en place d'un réseau de points focaux P3A au sein des principales administrations algériennes. En mars 2009 l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a pris fonction sous la tutelle ministère du Commerce qui est responsable de la mise en œuvre du programme. Lors de cette première phase du programme, 5 projets de jumelage dans les domaines de la fiscalité, de l'évaluation de la conformité, de la qualité de l'eau et de l'artisanat ont démarré début 2011 et de nombreuses requêtes TAIEX ont été soumises.

Ces premières expériences positives ont suscité un engouement très important de la part d'un grand nombre d'administrations qui ont maintenant bien compris les bénéfices de l'expérience d'une collaboration directe avec les administrations publiques des EM de l'UE. À la mi-2012, pas moins de 15 nouveaux projets de jumelage avaient déjà été identifiés.

Cet engouement est notamment dû à l'organisation très efficace de l'UGP qui a su dynamiser le programme à travers un réseau de points focaux au sein des principales administrations algériennes mais aussi de nombreuses opérations de communications. Ces aspects ont d'ailleurs été soulignés lors de l'évaluation à mi-parcours du P3AII en 2014 ainsi que dans les rapports de monitoring ROM¹ de la fin 2015.

Le P3A IV s'appuie sur les acquis des P3A I – II et III et sur les structures établies. Compte tenu de l'expérience très positive du recours à de l'assistance technique hautement qualifiée pour mobiliser de l'expertise privée pour réaliser des actions ponctuelles à court/moyen terme, l'appui à la préparation des fiches de jumelage et l'appui à la gestion du programme, cette pratique sera poursuivie avec des

¹ Results Oriented Monitoring.

proportions aussi importante en appui à une UGP sous tutelle du ministère du Commerce.

Sur la base des constats du rapport d'évaluation et du monitoring ROM susmentionnés, afin d'assurer que les jumelages ne dépassent pas les capacités d'absorption des institutions bénéficiaires, et en même temps pour assurer toujours un niveau qualitatif élevé des expertises déployées par les Etats membres, chaque projet de jumelage dans le P3AIV sera établi sur la base d'une enveloppe n'excédant pas le montant d'un million d'euro.

Egalement sur la base des recommandations de l'évaluation et afin de renforcer l'internationalisation du programme, toutes les fiches de jumelages déjà dans le cadre du P3A sont lancées en français avec la traduction en anglais, afin d'attirer toute l'expertise européenne mobilisable.

Les projets de jumelages seront identifiés sur la base des demandes formulées par les institutions bénéficiaires et soumises à travers l'UGP et, sur la base des recommandations de l'évaluation, l'approche consistera à privilégier les jumelages avec des structures qui touchent un nombre restreint d'interlocuteurs afin de faciliter la mise en œuvre et l'accomplissement des résultats obligatoires.

Egalement, en suivant les recommandations tirées de l'évaluation du programme, lors de la phase d'identification des jumelages, il faudra éviter les résultats trop ambitieux, vérifier la capacité d'absorption des futurs bénéficiaires en terme de ressources humaines et garantir la préexistence des entités d'accueil et analyser les besoins en infrastructure pour garantir leur existence/finalisation avant la mise en œuvre.

Pour ce qui concerne la communication et visibilité, en suivant les recommandations de l'évaluation du programme, il a été mis en service un nouveau site web <http://www.p3a-algerie.org/> et relancé la publication régulière de la lettre du P3A, avec des éditions spéciales sectorielles.

Sur la base des recommandations de l'évaluation et du rapport de monitoring ROM, les actions ponctuelles ont constitué aussi un instrument primordial pour la réussite du programme. La mobilisation d'expertises à court terme par le biais du prestataire de l'assistance technique, restera donc un point fort pour la réalisation d'actions de support et d'appui aux institutions à mobilisation rapide, établies sur différents niveaux.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le P3A est directement associé au programme TAIEX (Technical Assistance Information Exchange) qui a pour objectif d'aider les pays bénéficiaires en matière de rapprochement, d'application et d'exécution de la législation de l'UE. Principalement tourné vers la demande, il canalise les requêtes d'assistance et contribue à fournir de l'expertise publique des EM pour répondre à des problèmes nécessitant une solution/expertise à court terme. Les autorités algériennes sont fort demandeuses de l'assistance TAIEX (plus de 100 requêtes soumises entre 2009 et 2015), en forte complémentarité avec l'instrument du Jumelage.

En 2012, l'instrument SIGMA (Support for Improvement in Governance and Management) mis en œuvre par l'OCDE a été mis à la disposition de l'Algérie. Des interventions au profit de la Cour des Comptes, de la Direction Générale de la Fonction Publique, du ministère des Finances et du Parlement ont d'ores et déjà été programmées pour 2016.

D'autres programmes bilatéraux en cours ou à commencer visant à favoriser la transition économique de l'Algérie contribuent indirectement à son rapprochement avec l'UE tant dans le domaine économique (programmes pour la Diversification de l'économie (DIVECO I & II) et le programme PADICA pour l'amélioration de la diversification industrielle et le climat des affaires) comme dans le domaine de la gouvernance politique (ex. programme Justice III).

La Délégation de l'Union européenne en Algérie (DUE) s'assure autant que possible de la complémentarité des jumelages avec les autres programmes de coopération et notamment avec ceux pouvant soutenir les mêmes institutions. L'UGP et l'assistance technique apportent leurs contributions à cet effet.

De par la nature du P3A, la coordination avec les bailleurs de fonds est indispensable. Il est en effet intrinsèquement un projet de partenariat avec les EM de l'UE puisque les jumelages sont exécutés par les administrations des EM ayant remporté l'appel à propositions. Aussi, dans le cadre du programme, il est demandé aux experts apportant une assistance technique ainsi qu'aux experts au sein des jumelages de s'informer des actions des autres bailleurs afin d'éviter les doublons et d'harmoniser l'aide apportée. Les EM sont également informés des actions du P3A à diverses occasions par le biais des Ambassades, Agences de développement et Points de contact nationaux.

3.3 Questions transversales

Outre la possibilité réelle d'avoir des projets de jumelage dans le domaine de l'environnement, les questions transversales d'égalité des genres, de bonne gouvernance et droits de l'homme feront l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des projets de jumelage.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif général est de favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'Union Européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire en soutenant les efforts de l'administration algérienne pour assurer la mise en œuvre de l'Accord d'association (AA) dans tous ses volets.

L'objectif spécifique est la mise à niveau de l'administration et des institutions publiques algériennes pour être en mesure de remplir les objectifs de l'AA.

4.2 Principales Activités

Dans le cadre des activités qui seront mises en œuvre par le programme P3AIV, on retiendra essentiellement et conformément à la feuille de route de l'AA les principaux axes pour lesquels il sera mis en œuvre à travers de différents projets de jumelage, certains ont été déjà identifiés, à savoir :

- Renforcement des capacités techniques et organisationnelles de TéléDiffusion d'Algérie pour accompagner l'ouverture du paysage audiovisuel pour le ministère de la Communication.
- Appui à la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) dans la mise en place d'un système de management qualité au sein des structures de la Police Scientifique et Technique, ministère de l'Intérieure et des collectivités locales.
- Appui à la modernisation du Service public de l'emploi pour l'Agence Nationale de l'Emploi, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.
- Appui à la mise en place d'une démarche qualité au sein des services de la protection des végétaux et des contrôles techniques.
- Appui au ministère de la Santé pour l'identification d'actions de renforcement des capacités par le biais de projets de jumelage avec institutions concernées des Etats membres.

Des actions ponctuelles pourront être mises en œuvre sur le programme P3AIV par le biais de la mobilisation d'experts européens sur le budget de l'assistance technique, des activités de TAIEX et des missions d'experts SIGMA (OCDE), à organiser en fonction de la demande émanant des administrations et des institutions du pays.

4.3 Logique d'intervention

Ce programme est un programme cadre, destiné à financer essentiellement la mise en œuvre de jumelages institutionnels, au sein desquels les administrations bénéficient d'expertises publiques d'un (ou plusieurs) EM de l'UE pour la mise en œuvre des dispositions de l'AA et des priorités de la Feuille de route. Pour chaque projet, les deux administrations "jumelles" s'engagent à atteindre des résultats concrets et mesurables à travers un contrat de jumelage. A l'issue du projet, le système doit être mis à niveau et adapté et il doit fonctionner sous la seule responsabilité et avec les moyens du bénéficiaire.

Ces projets de jumelage institutionnel pourront également être complétés par des activités d'assistance technique (AT), financés par le programme. Celles-ci permettront notamment de réaliser des études thématiques spécifiques et les missions d'identification et de formulation de futurs projets de jumelage ou d'assistance technique.

Ce programme intervient selon une approche orientée vers la demande, et les secteurs d'intervention retenus seront reportés dans les rapports d'activités. A ce jour, différents domaines qui pourraient faire l'objet de jumelages institutionnels à financer par ce programme ont déjà été identifiés de manière indicative et comprennent, par exemple :

- Le renforcement des capacités institutionnelles des autorités algériennes, par exemple dans le domaine la santé, de la gestion des communications audiovisuelles ou la Sûreté Nationale;
- L'amélioration de la visibilité et de l'information sur l'Accord d'association et sa mise en œuvre.

Critères d'éligibilité des actions à financer:

- lien direct avec la mise en œuvre de l'Accord d'Association, la Feuille de route et la nouvelle PEV ;
- cohérence des actions avec d'autres activités/actions en cours ou prévues dans le cadre d'autres projets de coopération ;
- conformité avec les orientations dégagées par les instances de concertation euro-méditerranéennes.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République algérienne démocratique et populaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2 point b, du règlement (UE Euratom) n°966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date de signature de la Convention de Financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique d'appui à l'UGP (expertise principale et non principale)	Services	1	1er trimestre 2018

5.3.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif la réalisation de jumelages peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Algérie conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

Le coût total du projet est estimé à 20 millions d'EUR, financé totalement par l'UE. Une éventuelle contribution du gouvernement algérien pourra être définie ultérieurement et intégrée à la Convention de Financement. La ventilation indicative de la contribution UE se présente comme suit :

Ventilation indicative du Budget	Contribution UE (million €) 2016	Contribution UE (million €) 2017	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3.1 – Passation de marchés (gestion directe) : Services d'Assistance		7	Pas de confirmation

technique			pour l'instant
5.3.2 – Gestion indirecte avec l'Algérie : Jumelages	9.4	3	
5.8– Évaluation, 5.9 – Audit :	0.3		
Provisions pour imprévus	0.3		
Total	10	10	

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

En ligne avec les orientations récentes concernant la mise en œuvre des actions de coopération dans la région "Voisinage Sud", visées à favoriser l'appropriation du programme par les autorités algériennes et pérenniser l'acquis du pays bénéficiaire, la gestion du programme s'articulera de la manière suivante:

- L'Unité de Gestion du Programme (UGP), appuyée par l'AT susmentionnée et mise en place par l'autorité désignée par le pays bénéficiaire, sera chargée de l'identification, de la mise en œuvre et du suivi des activités du programme. L'UGP sera entièrement financée par la contribution du pays bénéficiaire (salaires, infrastructures et équipement, frais de gestion et opérationnels).
- Une assistance technique (AT) sera mobilisée en gestion directe par la Délégation de l'UE en Algérie, qui sera en charge d'appuyer l'UGP dans ses activités pour la mise en œuvre et suivi du programme. L'AT sera en outre chargée de fournir l'expertise court terme nécessaire à la réalisation des actions ponctuelles demandées par les institutions du pays bénéficiaire. Enfin l'AT sera en charge de la formulation et mise en œuvre du plan de communication et visibilité du programme.
- Une série de jumelages seront mobilisés en gestion indirecte, sur la base des demandes formulées par les institutions bénéficiaires par le biais de l'UGP, validées par la Délégation de l'UE en Algérie au préalable.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre.

L'UGP avec l'appui de l'assistance technique établira des rapports d'activités semestriels décrivant en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme ainsi que la situation financière par rapport à la période immédiatement précédente et depuis le début du programme. Le rapport d'activité exposera également les prévisions d'activité pour la période suivante. Le rapport d'activité contiendra toute remarque, proposition, hypothèse pouvant éclairer les réalisations accomplies comme les prévisions d'activité concernant les jumelages, actions ponctuelles, TAIEX et action SIGMA.

Ces rapports seront présentés pour information au Comité de pilotage et approuvés par la Délégation de l'Union européenne et les autorités de tutelles.

A la fin du programme l'UGP avec l'appui de l'assistance technique préparera un rapport final décrivant la situation technique du programme, une évaluation des résultats réalisés comparés aux objectifs poursuivis et des suggestions pour les actions futures. Le projet de ce rapport doit être soumis au plus tard trois mois avant la fin de la période de mise en œuvre. Le rapport final sera approuvé par le COPIL.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance et la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finales de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants et au travers d'une mission commandée par la Commission.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à des aspects spécifiques à même d'être mis en évidence dans l'intention de lancer une seconde phase de l'action.

Une évaluation finale ou ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait qu'il y a des aspects spécifiques à même d'être mis en évidence, comme une action innovante ou la mise à l'essai d'une action pilote.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaires et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre un pour une évaluation à mi-parcours pendant le troisième trimestre 2018 et une évaluation finale vers la fin de 2019 d'environ 100.000 d'EUR chacune.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit final au titre d'un contrat-cadre à la fin de 2019 ou début de 2020 d'environ 100.000 d'EUR.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine. L'AT sera en charge de la formulation et mise en œuvre du ce plan de communication et visibilité du programme. L'UGP sera également impliqué dans la mise en œuvre de ce plan

Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

[ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)²

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Réussite du partenariat engagé entre l'Union Européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire en soutenant les efforts de l'administration algérienne pour assurer la mise en œuvre de l'AA dans tous ses volets					

² Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	<p>Mise à niveau de l'administration et les institutions publiques algériennes pour être en mesure de remplir les objectifs de l'Accord d'association. Certain secteurs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ouverture du paysage audiovisuel algérien est accrue ; -Un système de management qualité au sein des structures de la Police Scientifique et Technique est mis en place ; -Les compétences de gestion à distances du service public de l'emploi est développé. <p>Les autres domaines d'interventions seront déterminés d'un commun accord avec le gouvernement algérien dans le courant de la mise en œuvre du programme.</p>	<p>A déterminer en fonction des actions.</p> <p>Offre de référence disponible</p> <p>A déterminer en fonction des actions.</p> <p>A déterminer en fonction des actions.</p>		<ul style="list-style-type: none"> •Site web de TDA •Rapports de l'activité de préparation de l'Offre de Référence <p>A déterminer</p> <p>A déterminer</p>	<p>L'intérêt des autorités algériennes est maintenu</p> <p>Coopération entre les administrations concernées.</p>
Produits	<p>-Renforcement des capacités techniques et organisationnelles de Télédiffusion d'Algérie ;</p>	<p>Ressources affectées par TDA pour conduire des activités spécifiques qui contribuent à l'ouverture du marché de l'audiovisuel et au passage au tout numérique en Algérie conformément aux meilleures pratiques internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ressources humaines (en nombre de jours de formation) •Ressources financières (en valeur). 		<p>Rapport de coopération (annuel) union Européenne – Algérie</p> <p>Inventaire des activités effectivement engagées par TDA pour contribuer à l'ouverture du marché de l'audiovisuel et au passage au tout numérique en Algérie.</p>	

	<p>-Renforcement du système de management qualité au sein des structures de la police scientifique et technique ;</p> <p>-Renforcement et modernisation de l'Agence National de l'Emploi.</p> <p>Les autres domaines d'interventions seront déterminés d'un commun accord avec le gouvernement algérien dans le courant de la mise en œuvre du programme.</p>	<p>A déterminer</p> <p>A déterminer</p>			<p>A déterminer</p> <p>A déterminer</p>	
--	---	---	--	--	---	--